

IMMIGRATION PROFESSIONNELLE EN FRANCE

▪ **Droit au séjour et au travail en France**

Tout ressortissant étranger non européen souhaitant travailler en France doit être titulaire d'un titre de séjour l'y autorisant.

Le processus se déroule en trois étapes principales :

- Autorisation de travail, à déposer sur la plateforme dédiée ;
- Obtention du visa long séjour depuis le pays d'origine, via la plateforme dédiée et le consulat français compétent ;
- Obtention du titre de séjour à l'arrivée en France, via la plateforme dédiée, auprès de la préfecture du lieu de résidence.

Les délais varient selon la nature du titre demandé et les administrations concernées : il faut généralement compter entre 2 et 4 mois entre le lancement de la procédure et l'obtention du titre de séjour.

▪ **Principaux titres de séjour professionnels**

La nature du titre de séjour dépend du profil du salarié et de la nature de son contrat. Chacun de ces types de titres de séjour dispose d'un certain nombre de conditions de rémunération, d'ancienneté et de durée du contrat.

- **Talent – Carte Bleue Européenne** : profils hautement qualifiés ;
- **Talent – Salarié qualifié** : Salarié qualifié, Salarié en mission ou Entreprise innovante ;
- **Talent – Porteur de projets** : Création d'entreprise, Projet économique innovant ou Investissement économique direct ;
- **Talent – Mandataire social** : représentant légal d'une société établie en France ;
- **Salarié détaché ICT** : transfert intragroupe temporaire ;
- **Salarié / Travailleur temporaire** : recrutement classique par une entreprise française, soumis à autorisation de travail préalable ;
- **Etudiant** : autorise le travail jusqu'à 964 heures par an (60% du temps légal).

Certains accords bilatéraux conclus entre la France et des pays tiers prévoient des régimes spécifiques qui peuvent modifier les conditions d'admission.

▪ **Autorisation de travail**

Pour la plupart des procédures d'immigration professionnelle, l'employeur doit obtenir une autorisation de travail préalable auprès de la DREETS avant toute entrée en France du salarié.

Les titres « Talent » valent automatiquement autorisation de travail et en sont donc dispensés.

Le processus se déroule comme suit :

- Dépôt de la demande par l'employeur sur la plateforme dédiée ;
- Vérification de l'opposabilité de la situation de l'emploi : pour les postes qui y sont soumis, l'offre doit avoir été publiée sur France Travail ;
- Instruction du dossier par la DREETS : compter 4 à 8 semaines.

Certains métiers dits « en tension », définis par arrêté et mis à jour annuellement région par région, sont dispensés de cette obligation.